



Résumé d'entrevue : Gendarmerie royale du Canada

Commissaire Brenda Lucki

Sous-commissaire Michael Duheme

Sous-commissaire Dwayne McDonald

Sous-commissaire Curtis Zablocki

Sous-commissaire Brian Brennan

Liam Price, directeur général

Ce résumé doit être lu en même temps que le rapport institutionnel de la Gendarmerie royale du Canada (**GRC**).

Le 7 septembre 2022, les avocats de la Commission Shantona Chaudhury, Yves Côté, Gordon Cameron, Eric Brousseau et Misha Boutilier ont interrogé six cadres supérieurs de la GRC : la commissaire Brenda Lucki, le sous-commissaire Michael Duheme, le sous-commissaire Dwayne McDonald, le sous-commissaire Curtis Zablocki, le sous-commissaire Brian Brennan et le directeur général Liam Price. Les questions concernant ce résumé doivent être adressées à M^e Chaudhury.

Le texte entre les crochets constitue des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour faciliter la compréhension du texte.

Contexte

Rôle et structure de la GRC

La GRC est une force policière fédérale composée de plus de 19 000 agents de police et de plus de 11 000 civils et fonctionnaires. Elle fournit plusieurs types de services de police, y compris des services de police fédérale, des services de police communautaire de première ligne conformément aux marchés avec d'autres ordres de gouvernement et des services de police spécialisée et technique au sein de la GRC et pour des partenaires d'application de la loi. La GRC fournit des services de police communautaire conformément à des marchés avec chaque province et territoire du Canada, à l'exception de l'Ontario et du Québec, ainsi que plus de 150 municipalités. La GRC compte 15 divisions : 13 divisions provinciales et territoriales, une division nationale et une division de la formation.

Rôle de la commissaire Lucki

Brenda Lucki est la commissaire de la GRC et elle occupait ce rôle pendant le mouvement du Convoi de la liberté en janvier et février 2022. En tant que commissaire, elle est responsable de la GRC, en assure la gestion et supervise tous ses membres.



Pendant le Convoi de la liberté, le rôle de la commissaire Lucki et de la Direction générale de la GRC (**DG de la GRC**) était de diriger l'ensemble des efforts de la GRC et de s'assurer que toutes les divisions de la GRC avaient un soutien et qu'elles obtenaient les ressources dont elles avaient besoin. La commissaire Lucki a informé le ministre Mendicino des événements liés au Convoi de la liberté, tant directement que par l'entremise de son chef de cabinet. Elle a également informé la conseillère à la sécurité nationale et au renseignement, Jody Thomas, ainsi que les sous-ministres et les sous-ministres adjoints (**SMA**) de Sécurité publique Canada, de Transports Canada et de l'Agence des services frontaliers du Canada (**ASFC**). Elle a informé les membres du Groupe d'intervention en cas d'incident (**GII**). Pendant ces séances d'information, elle a informé ces personnes de la situation en lien avec les manifestations et les blocages dans l'ensemble du Canada, particulièrement dans les endroits où la GRC est le service de police compétent, tels qu'aux points d'entrée (**PDE**) de Coutts, de l'autoroute du Pacifique et d'Emerson. La commissaire Lucki n'a pas informé les agents fédéraux participant à des enquêtes actives, telles que l'enquête de la GRC sur les armes à feu et les infractions connexes à Coutts, en Alberta. En plus d'informer des agents fédéraux, la commissaire Lucki a interagi fréquemment avec le chef du Service de police d'Ottawa (**SPO**), Peter Sloly, le chef intérimaire du SPO, Steve Bell, et le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario (**PPO**), Thomas Carrique.

Rôle du sous-commissaire Duheme et de M. Price

Le sous-commissaire Michael Duheme est responsable du Programme de la police fédérale de la GRC. Trois divisions de la GRC relèvent du sous-commissaire Duheme : La Division nationale, qui mène les activités de police fédérale à Ottawa; La Division O, qui mène les activités de police fédérale dans le reste de l'Ontario; la Division C, qui mène les activités de police fédérale au Québec. Il a expliqué qu'il y a trois principales activités policières fédérales : 1) les Opérations criminelles de la Police fédérale de la GRC (**OCPF**); 2) le Renseignement de la Police fédérale et la Police internationale (**RPF et PI**); 3) la Sécurité nationale et les Services de protection de la Police fédérale (**SNSPPF**). Les OCPF sont responsables de la criminalité transnationale grave et organisée, de la cybercriminalité, de l'intégrité des frontières et de la criminalité financière. En ce qui a trait à la sécurité frontalière, la GRC est chargée de maintenir l'ordre aux frontières internationales du Canada entre les PDE. La GRC partage la responsabilité de l'intégrité des frontières avec l'ASFC, qui est responsable des PDE. Les responsabilités en matière de sécurité et de protection nationales de la Police fédérale comprennent les enquêtes criminelles où il y a des menaces à la sécurité nationale; la protection du premier ministre, de la gouverneure générale du Canada, du juge en chef du Canada, des ambassades étrangères au Canada et des dignitaires en visite; la sécurité lors de certains événements importants.

Le sous-commissaire Duheme a dit que la Police fédérale participait à la prestation de services de police de protection dans la région de la capitale nationale dès le début du Convoi de la liberté. Il a coordonné la prestation de ces services de protection par la GRC avec le SPO par l'entremise de la Division nationale et du Centre de commandement de la région de la capitale nationale (**CCRCN**). Il a aussi dirigé la structure de



commandement nationale Or-Argent-Bronze (**OAB**) en février 2022, lorsque la participation de la GRC dans le cadre des interventions relativement au Convoi de la liberté à Ottawa a dépassé les services de police de protection. Il a régulièrement informé la commissaire Lucki de la situation à Ottawa.

Le sous-commissaire Duheme joue un rôle limité en lien aux Services de protection parlementaire (**SPP**). Les SPP sont distincts de la GRC. Le directeur des SPP, un agent de la GRC, relève, sur le plan administratif, du sous-commissaire Duheme, par l'entremise du commandant de la Division nationale. Il a expliqué que les SPP ont été créés en 2015 dans la fusion du Service de sécurité de la Chambre des communes, du Service de sécurité du Sénat et des agents de la GRC qui étaient alors responsables du maintien de l'ordre sur les terrains de la Cité parlementaire. La GRC assure la formation des agents des SPP et le sous-commissaire Duheme a été le premier directeur des SPP. Le directeur des SPP ne relève pas de la chaîne de commandement de la GRC sur les questions opérationnelles.

Liam Price est le directeur général des Services spécialisés internationaux à la GRC, qui sont une composante de la Police fédérale qui relève du sous-commissaire Duheme. Dans ce rôle, il supervise le travail de liaison internationale de la GRC, la participation de la GRC aux opérations de paix internationales, la participation de la GRC à INTERPOL et à EUROPOL et le partage de renseignements internationaux entre la GRC et d'autres organismes policiers. Pendant le Convoi de la liberté, il a été commandant Bronze de la GRC pour les affaires internationales et a travaillé en collaboration avec Affaires mondiales Canada et le personnel des communications sur les messages internationaux concernant le Convoi de la liberté. Il a aussi surveillé d'autres faits nouveaux à l'échelle internationale, tels que la période qui a précédé l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Comme beaucoup de secteurs de programmes, il a redéployé certains employés pour appuyer la structure de commandement OAB de la GRC lors du Convoi de la liberté.

Rôle du sous-commissaire Brennan

Le sous-commissaire Brian Brennan supervise le Programme des services de police contractuels et autochtones de la GRC. Il est responsable de la préparation de l'Équipe de mesures et d'intervention d'urgence ainsi que d'autres secteurs de l'élaboration de politiques. Les divisions de la GRC dans les quatre provinces de l'Atlantique, la Saskatchewan et le Manitoba relèvent de lui.

Le sous-commissaire Brennan a expliqué que les relations des services de police contractuels de la GRC avec les gouvernements provinciaux sont régies par des ententes sur les services de police provinciaux (**ESPP**). L'article 9 de chaque ESPP permet à la GRC de déplacer des ressources entre les divisions provinciales et territoriales. Il a observé que la GRC a fréquemment eu recours à des transferts en vertu de l'article 9 au cours des dernières années, y compris lors d'interventions liées à des conflits de pêche dans le Canada atlantique, à l'événement qui a fait un grand nombre de victimes à Portapique, en Nouvelle-Écosse, à la visite du pape François au Canada et aux attaques au couteau de masse dans la Nation crie de James Smith, en Saskatchewan.



Pendant le Convoi de la liberté, le sous-commissaire Brennan a assuré la liaison avec des fonctionnaires fédéraux à l'échelon des SMA, principalement auprès de Sécurité publique Canada. Il a aussi veillé à ce que les divisions provinciales et territoriales de la GRC soient informées des événements à Ottawa pour assurer la connaissance de la situation.

Rôles des sous-commissaires McDonald et Zablocki

Le sous-commissaire Dwayne McDonald est commandant de la Division E de la GRC en Colombie-Britannique et il supervise ses quelque 8 000 membres en uniforme et 11 000 employés en tout. La Division E est la plus grande division de la GRC. Elle fournit des services de police communautaire à 73 % de la population de la Colombie-Britannique et à plus de 99 % de son territoire en vertu d'ententes avec la province de la Colombie-Britannique, des municipalités et des Premières Nations. La Division E fournit aussi des services de police fédérale en Colombie-Britannique.

Pendant le Convoi de la liberté, le sous-commissaire McDonald a géré de nombreuses manifestations à la frontière, des convois ambulants et des blocages routiers, y compris au PDE de l'autoroute du Pacifique à Surrey, en Colombie-Britannique. Il a établi une structure de commandement OAB pour diriger les interventions de la Division E lors de ces incidents. Il a assuré la liaison avec des représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique, le Service de police de Vancouver et le Service de police de Victoria. Il a aussi fourni des agents de la GRC et des spécialistes en la matière à la Division K de la GRC en Alberta pour contribuer aux interventions liées au blocage du PDE de Coutts. De la même manière, il a fourni des agents et des spécialistes en la matière à la Division nationale de la GRC pour contribuer aux interventions liées au Convoi de la liberté à Ottawa.

Le sous-commissaire Curtis Zablocki est commandant de la Division K de la GRC en Alberta et il supervise ses 3 300 membres en uniforme et 5 000 employés en tout. La Division K fournit des services de police communautaire en vertu des ententes avec la province de l'Alberta et 47 municipalités albertaines. Elle fournit aussi des services de police fédérale en Alberta. Pendant le Convoi de la liberté, le sous-commissaire Zablocki a supervisé des interventions lors du blocage du PDE de Coutts, en Alberta. Il a informé la commissaire Lucki et les ministres du gouvernement de l'Alberta des événements survenus à Coutts, a établi une structure de commandement OAB en raison du blocage et s'est joint aux séances d'information opérationnelles sur les interventions de la GRC à la suite du blocage.

Collecte, communication et évaluation des renseignements avant l'arrivée

Rôle de la GRC dans la collecte de renseignements sur le Convoi de la liberté

Le sous-commissaire Duheme a déclaré que la GRC avait constaté que la frustration à l'égard des exigences du gouvernement en matière de vaccination et d'autres décisions gouvernementales s'était envenimée en 2021. La GRC a observé une hausse du nombre



de menaces proférées à l'encontre du premier ministre Trudeau, des ministres fédéraux et de l'administratrice en chef de la santé publique du Canada, Theresa Tam, au cours de l'année 2021.

Le sous-commissaire McDonald a déclaré que la GRC avait appris le 20 janvier que le Convoi de la liberté quitterait la Colombie-Britannique pour se rendre à Ottawa. Les agents de l'Équipe de liaison de la Division E (« **ELD** »), laquelle travaille en étroite collaboration avec le Groupe d'intervention pour la sécurité de la collectivité et l'industrie (« **GISCI** »), ont commencé à dialoguer avec les participants au Convoi de la liberté, et la Division E a commencé à recueillir des renseignements sur le Convoi vers cette date¹. Le sous-commissaire Duheme a déclaré que la GRC avait continué à recueillir des renseignements de source ouverte sur le Convoi de la liberté pendant qu'il traversait l'Ouest canadien en direction d'Ottawa. La commissaire Lucki et le sous-commissaire Brennan ont fait observer que les divisions de la GRC et les services de police municipaux avaient également commencé à présenter des rapports sur des manifestations locales de camionneurs.

Le sous-commissaire Duheme et la commissaire Lucki ont déclaré que la PPO avait assumé le principal rôle du renseignement et était devenue le service de police compétent lorsque le Convoi de liberté avait franchi la frontière entre le Manitoba et l'Ontario. À ce moment-là, les efforts de la GRC en matière de renseignement étaient axés sur son mandat de police de protection dans la région de la capitale nationale. M. Price a déclaré que, le 27 janvier 2022, l'Équipe de renseignement sur la criminalité à caractère idéologique (« **ERCCI** ») de la GRC lui a demandé de recueillir des renseignements sur les liens du Convoi de la liberté à l'étranger.

Échange de renseignements au sein de la GRC et entre la GRC et d'autres partenaires du renseignement

La GRC a commencé à transmettre des renseignements à l'interne et à d'autres partenaires du renseignement peu après qu'elle a appris que le Convoi de la liberté allait se rendre à Ottawa. Le sous-commissaire Zablocki a déclaré qu'il avait commencé à transmettre les renseignements que la Division K recueillait à la Division nationale de la GRC, à d'autres divisions de la GRC et à des partenaires provinciaux et municipaux vers le 20 janvier. Le sous-commissaire Duheme a expliqué que d'autres divisions de la GRC avaient commencé à produire des rapports sur le Convoi de la liberté et sur des manifestations liées au Convoi, et qu'il avait veillé à ce que les rapports de l'agent du renseignement de chaque division de la GRC soient regroupés en un seul document et remis à la commissaire Lucki. La commissaire Lucki a déclaré qu'elle avait eu des

¹ Le sous-commissaire McDonald a expliqué que le GISGI et l'ELD sont semblables aux équipes d'autres divisions de la GRC et à ce que la PPO et le SPO appellent l'Équipe de liaison avec la police.



discussions avec la Table ronde des chefs de police établie pour favoriser la communication entre les services de police municipaux et la GRC.

Le sous-commissaire Duheme a déclaré que la GRC avait créé et commencé à diriger un Groupe mixte du renseignement (« **GMR** ») le 28 janvier afin de coordonner les efforts en matière de renseignement avec les partenaires fédéraux, provinciaux et locaux. Le SPO, la PPO, le Service canadien du renseignement de sécurité (« **SCRS** »), l'ASFC, la Sûreté du Québec, le Service de police de la ville de Gatineau, la Sécurité publique MRC des Collines-de-L'Outaouais et d'autres services ont participé au GMR. La commissaire Lucki a expliqué qu'il était de pratique courante d'établir des GMR pour les événements importants. Le sous-commissaire Duheme a expliqué que la GRC avait communiqué de l'information à la PPO par l'intermédiaire du GMR, information qui avait par la suite été intégrée par la PPO dans les rapports de renseignement.

Le sous-commissaire Duheme ne connaissait pas le projet Hendon, un réseau d'échange de renseignements dirigé par la PPO qui avait produit des rapports sur le Convoi de la liberté jusqu'à l'arrivée de celui-ci à Ottawa. Il n'a pas reçu les rapports sur le projet Hendon, non plus qu'il les a demandés à la PPO avant l'arrivée du Convoi de la liberté à Ottawa — cela ne faisait pas non plus partie de son rôle de le faire. Il a souligné que la PPO pouvait avoir transmis les rapports sur le projet Hendon aux agents de la GRC aux niveaux de commandement bronze et argent. M. Price a souligné que les analystes de la GRC au-dessous du niveau de commandement bronze recevaient des rapports sur le projet Hendon en janvier 2022 et que les renseignements tirés de ces rapports auraient été transmis à des niveaux de commandement plus élevés par l'intermédiaire de processus d'information réguliers, mais qu'il n'était pas nécessairement indiqué que ces renseignements provenaient du projet Hendon. Le sous-commissaire Duheme a déclaré que, tandis que le Convoi de la liberté poursuivait sa route, le commissaire Carrique a commencé à tenir des séances d'information avec l'Association des chefs de police de l'Ontario. Au cours de ces séances, la PPO faisait le point sur le projet Hendon auprès des chefs de police de l'Ontario.

Évaluations des renseignements de la GRC sur le Convoi de la liberté

Le sous-commissaire Duheme a déclaré que l'ERCCI du programme du Renseignement national de la Police fédérale de la GRC avait élaboré un avis de menace stratégique. Il a souligné que cet avis de menace stratégique aurait été transmis au gouvernement fédéral et aux partenaires chargés de l'application de la loi. M. Price a souligné que l'ERCCI avait préparé des rapports de renseignement sur le Convoi de la liberté avant que celui-ci arrive à Ottawa et pendant qu'il s'y trouvait.

La commissaire Lucki et les sous-commissaires McDonald et Brennan ont discuté de leur compréhension des renseignements sur l'intention des manifestants du Convoi de liberté au cours de l'entrevue. Le sous-commissaire McDonald a mentionné que les participants au Convoi de la liberté avaient systématiquement expliqué sur les médias sociaux qu'ils ne quitteraient pas Ottawa avant la levée de toutes les mesures de santé publique. Toutefois, selon le sous-commissaire Brennan, la GRC avait des réserves quant à la



fiabilité de ces messages sur les médias sociaux parce que de nombreux groupes de manifestants les ont utilisés pour faire diversion. La commissaire Lucki a souligné que le Convoi de la liberté avait été organisé par différents groupes qui n'étaient pas tous sur la même longueur d'onde. Bien que certains d'entre eux aient indiqué que leur intention était de rouler lentement en guise de protestation, puis de quitter Ottawa, d'autres ont gardé le silence ou n'ont pas pris part aux discussions avec la police.

La commissaire Lucki et le sous-commissaire Duheme s'attendaient à ce que certains manifestants restent à Ottawa après le week-end du 29 et 30 janvier, soit jusqu'au lundi 31 janvier, parce que le Parlement ne siégeait pas pendant le week-end et devait reprendre les travaux le 31 janvier.

Rôle de la GRC dans la communication des renseignements au gouvernement fédéral

La commissaire Lucki a déclaré qu'elle avait donné des séances d'information ministérielles conjointes à plusieurs ministres avant l'arrivée du Convoi de la liberté. Marco Mendicino, ministre de la Sécurité publique, Bill Blair, ministre de la Protection civile, Omar Alghabra, ministre des Transports, et Dominic LeBlanc, ministre des Affaires intergouvernementales, ont régulièrement participé à ces séances d'information. Janice Charrette, alors greffière du Bureau du Conseil privé (« **BCP** ») par intérim, et Mme Thomas y ont aussi parfois participé. La commissaire Lucki a déclaré que la première séance d'information avait eu lieu le 26 janvier 2022. Elle avait commencé à donner des séances d'information ministérielles conjointes plus régulières vers le 27 ou le 28 janvier. Ses premières séances d'information étaient principalement destinées aux ministres.

Le sous-commissaire Duheme a déclaré que des mises à jour avaient été communiquées au comité interministériel des sous-ministres adjoints sur la sécurité nationale (« **SMA SN** »). Il a déclaré que les participants de niveau SMA comprenaient le BCP, l'ASFC, Transports Canada, le SCRS et d'autres ministères fédéraux. Il s'attendait à ce que ces fonctionnaires transmettent davantage aux hauts fonctionnaires de leurs ministères les renseignements communiqués lors de ces réunions.

Rôle de la GRC dans la planification précédant l'arrivée du convoi et compréhension du plan du SPO

Rôles du SPO et de la GRC

La commissaire Lucki a affirmé que ce n'est pas la GRC qui était l'organisme responsable; c'est le SPO, qui avait compétence pour gérer le Convoi de la liberté à Ottawa, qui l'était. Le SPO était responsable de la planification, et la GRC ne prenait pas part à celle-ci. Le rôle de la GRC était de fournir des services de protection (à des politiciens, à des installations et des représentants de corps diplomatiques, etc.). Elle a indiqué qu'il aurait été inapproprié de sa part d'intervenir dans les processus de planification et d'évaluation du renseignement du chef Sloly.



Le sous-commissaire McDonald a expliqué qu'une prise en charge par la GRC de la réponse à la présence du Convoi de la liberté à Ottawa aurait été irresponsable sur le plan opérationnel et mauvais sur le plan stratégique. Il a indiqué que cette usurpation du rôle du SPO aurait aggravé la situation sur le terrain. Il a donné l'exemple d'un cas survenu en Colombie-Britannique où la GRC s'est abstenue de se substituer à la police de Vancouver pour assurer l'ordre public. La GRC avait alors fourni des ressources lorsque la police de Vancouver le demandait ou que des instructions étaient données en ce sens par la province conformément à l'entente sur les services de police provinciaux. Par ailleurs, la loi ne conférait pas à la GRC le pouvoir d'assurer la direction des opérations à Ottawa.

Mécanismes de coordination SPO-GRC

M. Price a indiqué que le CCRCN a été mis en place le 28 janvier. Le sous-commissaire Duheme a décrit le CCRCN comme un organe de coordination utilisé lorsque différents organismes participent à la gestion d'un événement de grande envergure dans la région de la capitale nationale. Entre le 28 janvier et le 12 février, le CCRCN, dirigé par le SPO, a assuré la coordination de la réponse donnée à la présence du Convoi de la liberté. Les services de protection de la GRC étaient représentés, tout comme OC Transpo, des organismes de renseignement, des services de police et des organismes de secours. Le CCRCN n'a pas utilisé de structure de commandement OAB. Le sous-commissaire Duheme n'était pas au courant de préoccupations au sujet du fonctionnement du CCRCN.

Le sous-commissaire Duheme a également mentionné que la GRC et le SPO ont utilisé des listes de distribution d'INTERSECT pour coordonner et diffuser l'information au nom du CCRCN. Il a indiqué que le CCRCN était un organe interorganisme créé pour coordonner la réponse aux incidents majeurs survenant dans la région de la capitale nationale.

Réponse de la GRC à la demande de ressources du SPO

La commissaire Lucki a mentionné qu'elle s'est entretenue avec M. Sloly et que le sous-commissaire Duheme s'est entretenu avec M. Bell, alors chef adjoint, avant l'arrivée du Convoi de la liberté à Ottawa.

La commissaire Lucki a indiqué que selon la *Loi sur les services policiers* de l'Ontario, le SPO devait demander des ressources à la PPO avant de s'adresser à la GRC. Selon sa compréhension des choses, en général, le commissaire de la PPO s'adresserait à la GRC uniquement après avoir épuisé les ressources de la police ontarienne et que des besoins subsisteraient, ou que des ressources spécialisées de la GRC seraient nécessaires. La commissaire Lucki a dit ne pas croire que le SPO avait épuisé les ressources disponibles de la PPO et des autres corps policiers de l'Ontario lorsqu'il a demandé l'aide de la GRC avant l'arrivée du convoi. Elle a néanmoins fourni des ressources au SPO parce que la demande était modeste et qu'il existait une tradition de collaboration entre les deux corps



policiers qui datait d'une époque où beaucoup d'agents de la GRC étaient en poste à Ottawa. Elle a ajouté qu'à une certaine époque, la GRC comptait jusqu'à 200 agents sur la Colline du Parlement et préparait les services policiers de la fête du Canada conjointement avec le SPO.

Compréhension par la GRC des plans et des évaluations du renseignement du SPO

Le sous-commissaire Duheme a dit que le SPO l'avait informé qu'il avait établi de bonnes relations avec les chefs de file du Convoi de la liberté. Le SPO a également mentionné qu'il prévoyait, à la lumière de ses discussions avec les chefs de file, que les participants du convoi dételleraient leur remorque dans un terrain de baseball à l'extérieur du centre-ville d'Ottawa, se rendraient au centre-ville pour manifester à basse vitesse, puis quitteraient celui-ci. Son impression était que le SPO avait un bon plan et entretenait de bonnes relations avec les manifestants. Il semblait avoir la situation en main.

La commissaire Lucki et le sous-commissaire Duheme ont compris que le SPO prévoyait que les véhicules et les participants du Convoi de la liberté quittent Ottawa après la fin de semaine du 29 et 30 janvier. C'est ce qu'ils ont conclu à partir des propos du SPO. Le sous-commissaire Duheme a dit présumer que M. Sloly était tenu au courant du renseignement par son équipe. À son avis, le chef de police aurait demandé d'autres agents de la GRC s'il avait craint de manquer d'effectifs avant l'arrivée du convoi. Selon le sous-commissaire McDonald, le SPO savait un grand nombre de camions arriverait à Ottawa mais ignorait l'objectif final [le stationnement et le séjour].

Plans pour éventualité de la GRC

Le sous-commissaire Duheme a indiqué que la GRC avait préparé des plans relatifs à d'éventuels services de protection [à la lumière de l'arrivée prévue du convoi]. L'organisme a fait appel à des agents supplémentaires pour l'aider à s'acquitter de son mandat de protection, a déployé un groupe de maintien de l'ordre public (**GMOP**) et a établi des itinéraires permettant d'accéder au Parlement. Le sous-commissaire Duheme a indiqué qu'il a peut-être été alerté par le groupe mixte du renseignement que des manifestants avaient l'intention de bloquer l'accès au Parlement.

Le Convoi de la liberté : de l'arrivée à Ottawa à l'opération policière finale

La fin de semaine des 29 et 30 janvier

La commissaire Lucki a mentionné que la décision initiale du SPO de permettre aux camionneurs de se garer sur la rue Wellington était probablement motivée par l'impression qu'ils quitteraient les lieux après la fin de semaine des 29 et 30 janvier. Elle a ajouté que le SPO n'a plus vu les choses du même œil lorsque les manifestants sont restés après la fin de semaine, ont détélé leurs camions et les ont immobilisés. Le sous-commissaire Duheme a dit avoir été surpris lorsque le SPO a permis aux semi-remorques de pénétrer au cœur du centre-ville les 28 et 29 janvier, car il avait conclu de la réunion INTERSECT du 27 janvier que le SPO avait convenu avec les chefs de file que les



participants laisseraient leur remorque au stade Raymond Chabot Grant Thornton avant de se diriger vers le centre-ville.

Demande de ressources présentée par le SPO à la GRC

La commissaire Lucki et le sous-commissaire Duheme ont indiqué que le SPO a commencé à demander des ressources supplémentaires à la GRC durant la semaine du 31 janvier. Le SPO a formulé ces demandes parce que beaucoup de véhicules et de participants ne quittaient pas Ottawa comme prévu. La commissaire Lucki et le sous-commissaire Duheme ont dit que le SPO a demandé 50 agents de première ligne et des GMOPs le 2 février. La commissaire Lucki a mentionné que la GRC a donné suite à la demande d'agents mais qu'elle n'a pas fourni de GMOP immédiatement. Elle a expliqué qu'elle n'a pas accueilli immédiatement cette demande parce que d'autres demandes de ressources avaient été faites à la GRC ailleurs au Canada et que, comme il en est question ci-dessous, elle s'inquiétait de l'absence de plan d'utilisation des GMOP du SPO.

La commissaire Lucki a mentionné que le 7 février, le chef de police Sloly a annoncé avoir demandé 1800 agents de la GRC et de la PPO. L'annonce a pris la GRC par surprise. La commissaire Lucki a trouvé que ce chiffre de 1800 n'était pas éclairant, car les catégories d'agents demandées n'étaient pas précisées. Le sous-commissaire McDonald a ajouté qu'il était inhabituel que le chef de la police d'Ottawa rende publique une demande de ressources.

La commissaire Lucki a mentionné que le maire d'Ottawa, Jim Watson, est devenu partie prenante au processus de demande de ressources. M. Watson a demandé des ressources de la GRC au gouvernement fédéral et a dit au ministre Mendicino que l'organisme ne fournissait pas les ressources qu'il demandait. La commissaire Lucki a indiqué que la compréhension des choses du maire n'était pas bonne. Selon elle, le chef Sloly croyait que de telles conversations politiques étaient nécessaires pour obtenir les ressources. N'étant pas d'accord, elle lui a dit qu'il était inutile de mettre le maire à contribution, car celui-ci ignorait combien et quelles ressources étaient nécessaires.

La commissaire Lucki a mentionné que la GRC a répondu à toutes les demandes de ressources faites par le SPO. Le sous-commissaire Duheme a déclaré que la GRC a mis en place une équipe de ressourcement le 8 février pour gérer la logistique liée au déploiement d'agents de la GRC supplémentaires à Ottawa. À la fin des événements liés au Convoi de la liberté, c'est 1100 agents que la GRC avait affectés à Ottawa. Certains de ces agents ont aidé le SPO, d'autres ont fourni des services de protection. Ces 1100 agents provenaient de divisions de la GRC de tout le pays. Le sous-commissaire Brennan a affirmé que les ententes sur les services de police provinciaux entre la GRC et chaque province permettaient à l'organisme de déployer des agents d'une province à une autre. Le sous-commissaire Zablocki a indiqué que la GRC a avisé les gouvernements provinciaux du transfert de ressources vers Ottawa.



La commissaire Lucki a indiqué que les agents de la GRC qui ne faisaient pas partie d'un GMOP et qui venaient en aide à Ottawa ont dû prêter serment à l'autorité provinciale pour pouvoir faire appliquer les lois provinciales et municipales. Le sous-commissaire Duheme a fait remarquer que la nécessité de faire prêter serment à l'autorité provinciale de l'Ontario aux agents de la GRC n'a pas nui aux efforts déployés par la GRC pour aider le SPO et n'a pas empêché l'organisme d'assurer des services de police à Ottawa. Le sous-commissaire Duheme a indiqué que la GRC a fait prêter serment aux agents appelés à prêter main-forte au SPO même après le recours au *Règlement sur les mesures d'urgence* le 15 février.

La commissaire Lucki a mentionné que la GRC n'a pas déployé d'équipe de liaison divisionnaire — une équipe chargée d'effectuer une liaison avec les chefs de file et les participants — à Ottawa. Elle a expliqué que ces équipes demeurent généralement dans leur division parce qu'elles ont des liens établis avec les communautés et les manifestants de la région. La GRC n'a pas de telles équipes en Ontario et au Québec, car elle n'assure pas de services de police dans ces provinces.

Demandes et interprétation des plans du SPO par la GRC

La commissaire Lucki et le sous-commissaire Duheme ont expliqué que les demandes de ressources supplémentaires du SPO ont incité la GRC à demander au SPO de lui faire part de ses plans [en vue de composer avec les manifestants et de déployer les ressources demandées]. La commissaire Lucki a expliqué que la GRC avait demandé les plans du SPO pour évaluer sa demande de ressources, car la GRC avait besoin de ressources ailleurs au Canada, notamment dans l'Ouest du pays et à Windsor. Les plans du SPO devaient aider la GRC à déterminer comment elle allait réaffecter des ressources spécialisées à Ottawa et pendant combien de temps ces ressources allaient être nécessaires. Le sous-commissaire Brennan a expliqué que les plans du SPO allaient orienter la logistique à établir pour déployer les agents de la GRC. La commissaire Lucki a également mentionné que la GRC avait besoin de voir ces plans pour savoir à quels agents spécialisés elle devait faire appel pour répondre aux besoins.

La commissaire Lucki et le sous-commissaire Duheme ont affirmé que la GRC a commencé à craindre durant la semaine du 31 janvier que le SPO n'ait pas de plan opérationnel global en vue de mettre un terme à l'occupation d'Ottawa. Le sous-commissaire Duheme a affirmé qu'il a participé le 31 janvier à un appel avec le SPO, où le SPO a indiqué qu'il voulait lancer des opérations agressives entre le 4 et le 6 février. Le sous-commissaire Duheme a indiqué qu'il avait l'impression que le SPO manquait de ressources pour mener ces opérations et qu'il n'avait ni les ressources nécessaires ni de plan en vue de les poursuivre à long terme.

Après le 2 février, la commissaire Lucki a commencé à craindre que le SPO ne dispose d'aucun plan en vue de l'utilisation des ressources de la GRC et de la PPO qui épaulaient alors le SPO. La PPO a informé la commissaire Lucki que pendant plusieurs jours, le SPO n'avait pas fait appel aux agents de l'Équipe de liaison provinciale de la PPO (équipe



qui assure la liaison avec les responsables et les participants des événements) qui se trouvaient à Ottawa pour aider le SPO. Elle a compris que la PPO a affecté des ressources de cette équipe auprès du SPO ultérieurement durant les événements et que cette équipe était plus efficace sous le commandement de la PPO qu'elle ne l'avait été sous le commandement du SPO.

La commissaire Lucki et le sous-commissaire Duheme n'ont jamais vu de plan opérationnel global préparé par le SPO. Ils ne savaient pas exactement si c'était parce que le SPO ne disposait pas de ce genre de plan ou s'il en avait un, mais qu'il ne voulait pas le transmettre à la GRC. Le sous-commissaire Duheme s'est souvenu d'avoir participé à des appels lors desquels il avait demandé le plan du SPO, mais sans le recevoir. La commissaire Lucki et le sous-commissaire Duheme se sont souvenus que d'autres chefs de police de l'Ontario [qui pouvaient être appelés à fournir des ressources] avaient aussi demandé le plan du SPO au chef Sloly, mais sans le recevoir non plus.

Les seuls plans dont la commissaire Lucki et le sous-commissaire Duheme ont pris connaissance visaient à évacuer des emplacements précis où se trouvaient des manifestants; ces plans ne visaient pas à dégager l'ensemble du centre-ville d'Ottawa. Le sous-commissaire Duheme a indiqué que le SPO n'avait pas transmis ces plans à la GRC et qu'il avait plutôt avisé la GRC de son intention de dégager un emplacement précis le jour avant l'opération prévue. Lui-même et la commissaire Lucki ont tous deux souligné que le SPO planifiait évacuer des sites précis où se trouvaient des manifestants, mais qu'il n'avait aucun plan en vue de maintenir ces sites dégagés après leur évacuation. La commissaire Lucki n'était pas certaine si la GRC avait informé le ministre Mendicino que la GRC craignait que le chef Sloly et le SPO n'aient pas de plan global en vue de mettre fin à l'occupation.

Interactions de la commissaire Lucki avec le chef Sloly et préoccupations au sujet des déclarations publiques du chef Sloly

La commissaire Lucki avait eu peu d'interactions avec le chef Sloly avant qu'il occupe le poste de chef du service de police. Elle avait interagi avec lui seulement lorsqu'il travaillait à titre de partenaire pour la société d'experts-conseils Deloitte avant d'être nommé chef du SPO. Elle avait remarqué durant l'occupation par le convoi que le chef Sloly subissait énormément de pression et que cela avait parfois des répercussions sur sa façon de faire et son comportement durant les réunions, ce qui amenait les participants à remettre en question sa crédibilité.

La commissaire Lucki a affirmé qu'elle était en désaccord avec la déclaration publique du chef Sloly selon laquelle les forces policières ne pouvaient pas régler le problème du convoi de la liberté à Ottawa. Elle était en désaccord et estimait que le problème du convoi de la liberté à Ottawa relevait des forces policières [à savoir que les forces policières étaient en mesure de régler ce problème]. Elle lui a dit qu'il lui incombait, à titre de chef du SPO, de régler le problème et que le SPO avait besoin de dresser un plan à cette fin.



La commissaire Lucki et le sous-commissaire Duheme ont affirmé qu'il a été malheureux que le chef Sloly déclare lors d'une conférence de presse que les agents du SPO étaient fatigués et avaient besoin d'une pause. Ils ont mentionné qu'avec cette déclaration, le chef Sloly révélait aux manifestants un point vulnérable des forces policières.

Difficultés en lien avec le commandement des interventions à Ottawa

Le sous-commissaire Duheme a affirmé qu'il avait entendu dire que le SPO avait fait appel à une série de commandants des interventions, parce que le chef Sloly ne s'entendait pas avec eux. Un commandant des interventions a été relevé de ses fonctions parce qu'il était en désaccord avec le plan du chef Sloly et jugeait son plan non sécuritaire. Les changements au poste de commandant des interventions ont contrarié la GRC.

La commissaire Lucki et le sous-commissaire Duheme ont affirmé que les commandants des interventions du SPO ne semblaient pas avoir l'indépendance nécessaire pour dresser et réaliser un plan ainsi que pour prendre des décisions opérationnelles sans la participation et l'approbation du chef Sloly. La commissaire Lucki a souligné que le chef Sloly semblait ne pas faire totalement confiance à son équipe de commandement du SPO. Elle savait que le chef Sloly causait beaucoup de frustration au sein du SPO.

La commissaire Lucki ainsi que les sous-commissaires Duheme et McDonald ont fait remarquer que la façon de faire du chef Sloly à l'égard du commandement des interventions était très différente de celle de la GRC. Elle a expliqué que selon la structure de commandement des interventions de la GRC, les commandants des interventions ont la marge de manœuvre nécessaire pour établir et réaliser leur plan et contrôler les décisions opérationnelles, et ils informent leurs commandants supérieurs, dont potentiellement la commissaire Lucki. Toutefois, en général, ils ne demandent pas la permission de réaliser leur plan ni de mener des opérations. Le rôle des commandants supérieurs consiste plutôt à établir l'intention stratégique, à exercer une fonction de remise en question et à veiller à ce que les commandants disposent des ressources dont ils ont besoin pour réaliser leur plan. La commissaire Lucki a mentionné qu'à titre de commissaire, elle devait faire confiance à son équipe de commandement. Elle a souligné que la GRC consacrait beaucoup de temps à la formation et à la tenue d'exercices de simulation au sujet du commandement des interventions pour que les agents à l'échelon du commandement en connaissent les principes.

Négociations potentielles avec les manifestants

Durant l'entrevue, on a montré à la commissaire Lucki un document intitulé *Trucker Convoy and Protective Services, Key Messages for DMOC – February 3, 2022 at 2:30 p.m.*². Elle s'est souvenue qu'elle était la personne qui a prononcé les messages

² PB.CAN.00000750_REL.0001.



clés contenus dans ce document. Le document contenait le passage suivant, qui décrivait la situation à Ottawa³ :

« Pour être honnête, ce n'est peut-être pas en négociant qu'on règlera la situation, et ça ne se règlera peut-être pas non plus seulement grâce aux forces policières. Il se peut qu'on doive trouver d'autres solutions, peut-être en s'adressant à un interlocuteur [traduction]. »

La commissaire Lucki a expliqué qu'elle avait fait cette déclaration parce que l'Équipe de liaison provinciale de la PPO l'avait informée que des manifestants voulaient s'adresser à des élus. Cependant, elle a mentionné que les négociations étaient ardues, car le convoi de la liberté était fragmenté. Elle a aussi mentionné qu'il était ardu pour la police de négocier et d'appliquer la loi à la fois, de sorte qu'il pouvait être préférable de faire appel à un négociateur externe si la première interaction avec les forces policières ne donnait pas de résultat.

Le sous-commissaire McDonald a indiqué que la pratique de la GRC consistait à d'abord faire appel à l'Équipe de liaison de la Division pour qu'elle entre en contact avec les manifestants et les informe des conséquences légales de leurs actes. Cependant, lorsqu'il devient clair qu'un groupe de manifestants ne changera pas de position et fait des demandes au gouvernement auxquelles la police n'a pas l'autorisation de répondre, il a indiqué que la GRC informe souvent le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province concernée des demandes des manifestants et qu'il faut qu'un négociateur de la scène politique s'entretienne avec eux. Il a souligné qu'il est approprié de faire appel à un négociateur lorsque la police ne peut pas dénouer une situation en appliquant la loi ou lorsque l'application de la loi exigerait beaucoup de temps et s'étalerait sur une période prolongée. Il a indiqué que cette façon de faire permet à la police de fonctionner indépendamment des négociations de nature politique et évite à la police de sembler vouloir berner les personnes en cause si jamais elle doit intervenir pour appliquer la loi.

Durant la semaine du 7 janvier, la commissaire Lucki a appris que le sous-ministre de la Sécurité publique, Rob Stewart, souhaitait envisager qu'une personnalité politique négocie avec les représentants du convoi et voulait savoir si, le cas échéant, cette personnalité devait être issue de la scène politique municipale, provinciale ou fédérale. La commissaire Lucki a mis M. Stewart en relation avec M. Marcel Beaudin, inspecteur de la PPO, qui supervisait l'Équipe de liaison de la Division, pour que M. Stewart prenne connaissance de ce que la PPO faisait. À ce moment-là, le gouvernement de l'Ontario s'était retiré de la situation du convoi de la liberté à Ottawa.

La commissaire Lucki était d'avis qu'il était trop tôt pour obtenir la participation d'un représentant du gouvernement fédéral dans le cadre de négociations. Elle a indiqué que le recours à un représentant du gouvernement fédéral pour qu'il négocie avec les

³ *Id.* à .0002.



responsables du convoi était l'option finale envisagée et que lors de négociations, il est mal avisé de passer directement à l'option finale.

La commissaire Lucki savait que M. Jim Watson, le maire d'Ottawa, négociait avec des manifestants du convoi. Elle a indiqué que M. Stewart connaissait les détails de ces négociations ainsi que le résultat de ses discussions avec l'inspecteur Beaudin.

Équipe de planification intégrée et établissement du centre de commandement intégré et du commandement national Or-Argent-Bronze

La commissaire Lucki a indiqué que l'Équipe de planification intégrée de la GRC et les planificateurs de la PPO sont arrivés à Ottawa durant la semaine du 7 février pour venir en aide au SPO. L'Équipe de planification intégrée avait été formée en réponse aux demandes du SPO, qui avait besoin de ressources supplémentaires, et à la suite de la réaction de la GRC et de la PPO à l'effet de laquelle le SPO ne disposait d'aucun plan en vue de l'utilisation de ces ressources. Deux planificateurs de la GRC faisaient partie de l'Équipe de planification intégrée.

Le sous-commissaire Duheme a affirmé que l'Équipe de planification intégrée avait établi le 12 février un centre de commandement intégré (CCI) qui regroupait la GRC, la PPO et le SPO. Ce centre combinait au même endroit la fonction de commandement opérationnel et de planification et a mis un terme à la pratique antérieure du SPO qui consistait à situer les planificateurs ailleurs qu'à l'emplacement du commandement opérationnel du CCRCN, ce qui créait un fossé entre la planification et le commandement opérationnel. Le centre de commandement intégré se trouvait à la Direction générale de la GRC et avait recours à une structure de commandement OAB. Le sous-commissaire Duheme, M. Bell, le chef adjoint du SPO, et Chris Harkins, le commissaire adjoint de la PPO, étaient les commandants à l'échelon or.

Le sous-commissaire Duheme et M. Price ont expliqué que la GRC avait établi durant la fin de semaine des 12 et 13 février un commandement national OAB, dont relevaient les deux commandements régionaux OAB de la GRC en Colombie-Britannique et en Alberta.

Établissement du plan intégré du 13 février et démission du chef Sloly

La commissaire Lucki a affirmé que l'Équipe de planification intégrée a rapidement établi un plan, qu'elle a qualifié de remarquable. L'Équipe lui a présenté ce plan et l'a présenté aussi au commissaire Carrique le 13 février, et les deux commissaires ont approuvé la réalisation du plan. Elle a également appris que M. Bell, chef adjoint, et Patricia Ferguson, chef adjoint par intérim du SPO, présenteraient leur plan au chef Sloly pour obtenir son approbation, et ils ont tenu pour acquis que l'approbation de ce dernier était un fait accompli. Durant l'entrevue, la commissaire Lucki a indiqué qu'elle faisait confiance au plan et qu'elle voulait qu'il soit mis en œuvre rapidement pour que les agents déployés à Ottawa puissent retourner dans leur division d'attache. Elle voulait que le plan envisagé soit mis en branle le 15 février ou autour de cette date pour qu'il soit réalisé.



entièrement avant la fin de semaine des 19 et 20 février, où des manifestants additionnels risquaient d'arriver.

Le 14 février, la commissaire Lucki a appris que le plan de l'Équipe de planification intégrée n'était pas mis en œuvre parce que le chef Sloly ne l'avait pas approuvé. Elle a entendu dire qu'il fallait que le chef Sloly donne son approbation pour que le plan soit mis en œuvre. Elle a souligné qu'il était inhabituel que le chef Sloly doive approuver le plan, et qu'au sein de la GRC, c'est le commandant des interventions, et non la commissaire, qui approuve le plan. Elle a entendu dire que le chef Sloly approuvait seulement la réalisation de petites parties du plan, mais pas la réalisation du plan au complet.

La commissaire Lucki a parlé au chef Sloly le 14 février. Elle lui a dit qu'il n'avait pas signé le plan, ce qui en empêchait la mise en œuvre. Il lui a répondu qu'il n'avait pas besoin de signer le plan. Elle lui a demandé pourquoi le plan n'était pas mis en œuvre et s'il avait informé ses agents que sa signature n'était pas nécessaire. Il a répondu qu'il chercherait à savoir pourquoi le plan n'était pas exécuté. Cependant, elle n'a pas vu de tentatives réelles de la part du SPO d'exécuter le plan plus tard le 14 février ou le matin du 15 février. Elle a appris par la suite que le chef Sloly avait dit aux agents du SPO qu'ils ne pouvaient pas mettre en œuvre le plan tant qu'il ne l'avait pas approuvé. Elle ne sait pas si le chef Sloly était même au courant du plan.

La commissaire Lucki se souvient qu'on discutait de l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* et des possibles pouvoirs d'urgence au moment de ses entretiens avec le chef Sloly du 13 au 15 février. Elle a participé à des conversations concernant l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* au cours desquelles les participants ont demandé si la *Loi sur les mesures d'urgence* pouvait être utilisée pour que la GRC contrôle l'intervention policière à l'égard du convoi de la liberté à Ottawa. La commissaire Lucki a déclaré au cours de ces conversations que ce n'était pas une option, et que l'idée n'avait pas été approfondie. D'après ce qu'elle a compris, la province de l'Ontario pouvait demander à la PPO de prendre le contrôle de l'intervention policière à Ottawa en vertu de la *Loi sur les services policiers* de l'Ontario, en cas de perte de confiance dans le SPO, mais que la GRC n'avait ni la capacité ni le pouvoir de contrôler l'intervention policière.

Le matin du 15 février, la commissaire Lucki a demandé au commissaire Carrique s'il pensait qu'il était temps que la PPO prenne en charge le maintien de l'ordre à Ottawa et si la PPO était prête à le faire. La commissaire Lucki se souvient d'avoir déclaré au cours de la réunion que c'était assez et que la GRC, la PPO et le SPO devaient aller de l'avant et mettre en œuvre le plan. Les commissaires Carrique et Lucki n'ont pas essayé de savoir si et comment la PPO pourrait contrôler l'intervention policière à Ottawa. Selon la commissaire Lucki, c'était la première fois qu'elle et lui discutaient de la possibilité que la PPO prenne le contrôle de l'intervention policière. À ce moment-là, la commissaire Lucki n'avait plus confiance dans le chef Sloly. Elle a expliqué au cours de l'entrevue que les ressources de la GRC affluaient à Ottawa et que la GRC, la PPO et le SPO devaient exécuter le plan de l'équipe de planification intégrée sans tarder, car ces ressources ne pouvaient pas rester là indéfiniment.



Au cours de sa conversation du 15 février avec le commissaire Carrique, la commissaire Lucki a appris que le chef Sloly avait donné sa démission. Elle a indiqué que sa démission l'avait étonné.

Opération d'exécution finale

Le sous-commissaire Duheme a déclaré que la GRC, la PPO et le SPO avaient continué de travailler ensemble après la démission du chef Sloly et qu'ils avaient rapidement rétabli le calme à Ottawa. Il a indiqué que le CCI avait été pleinement intégré aux opérations le 15 février, le jour même de la démission du chef Sloly.

La commissaire Lucki a constaté que la GRC, la PPO et le SPO avaient décidé de lancer une opération de deux jours plutôt que l'opération de quatre jours prévue initialement par le plan de l'équipe de planification intégrée. Elle a affirmé que cette décision avait été prise afin d'éviter que l'opération ne se poursuive au cours du week-end du 19 et 20 février ou ne soit retardée jusqu'à la semaine du 21 février. Elle craignait également qu'en reportant l'opération, les entreprises de remorquage et les conducteurs que la PPO avait recrutés refusent de participer à l'opération, comme c'était arrivé à Coutts quand la GRC avait reporté d'une journée l'opération prévue.

L'opération policière a commencé le 18 février. La commissaire Lucki a constaté que la GRC, la PPO et le SPO avaient désigné huit secteurs à dégager. Au moment où la police dégageait le troisième secteur, les participants au convoi dans les autres secteurs avaient pour la plupart quitté les lieux.

Intervention de la GRC – blocage du pont Ambassador

Le sous-commissaire Duheme se souvient que, le 10 février, le service de police de Windsor avait demandé à la GRC de lui envoyer d'autres ressources pour aider la police à intervenir au pont Ambassador. La commissaire Lucki a constaté que la GRC avait accepté d'envoyer à Windsor un GMOP posté à Ottawa, groupe qui serait retourné à Ottawa une fois la situation à Windsor maîtrisée.

Intervention de la GRC – blocage à Coutts

Établissement du blocage et intervention initiale de la GRC

Le sous-commissaire Zablocki a expliqué que la GRC s'était préparée à la possibilité d'un blocage au point d'entrée de Coutts avant l'arrivée du convoi sur les lieux. La Division K avait été informée que le point d'entrée de Coutts serait bloqué le 20 janvier, mais cela ne s'est pas produit. Quelques jours avant le 29 janvier, la Division K a appris dans les médias sociaux qu'un convoi se dirigeait vers Coutts. La GRC a réuni des organismes partenaires, a obtenu l'aide juridique du ministère fédéral de la Justice (**JUS**) et a fait



appel au Groupe de gestion des conflits communautaires (**GGCC**) pour discuter avec les manifestants avant leur arrivée à Coutts⁴.

Selon le sous-commissaire Zablocki, le convoi est arrivé à Coutts le 29 janvier et a établi un blocage le jour même. Le GGCC a entamé des discussions avec les manifestants. La GRC avait envoyé des ressources à Coutts avant l'arrivée du convoi et en avait envoyé d'autres du 29 au 31 janvier. La GRC a établi un poste de contrôle à l'intersection de l'autoroute 4 et de l'autoroute 501 près de la ville de Milk River, au nord du point d'entrée de Coutts, afin de contrôler l'accès au blocage. La GRC a également obtenu la capacité de remorquage d'une entreprise au cours du week-end du 29 et 30 janvier, bien que la GRC ait observé que certaines entreprises de remorquage n'étaient pas prêtes à l'aider.

Le sous-commissaire Zablocki a déclaré que la GRC avait initialement prévu mener une opération d'exécution et chasser les véhicules du blocage le 31 janvier. La GRC a stationné des dépanneuses près du point d'entrée de Coutts ce jour-là en vue de l'opération. La GRC a reporté l'opération parce que les efforts du GGCC progressaient. Les négociations du GGCC avec les manifestants n'ayant pas abouti plus tard dans la soirée du 31 janvier, la GRC a décidé de procéder à l'opération d'exécution le 1^{er} février.

Le sous-commissaire Zablocki a souligné que la GRC avait appris le matin du 1 février que l'entreprise fournissant la capacité de remorquage ne voulait plus participer à l'effort et avait changé d'avis durant la nuit. La GRC a procédé à l'opération d'exécution pour obtenir la collaboration des manifestants et éventuellement procéder à des arrestations. Cependant, l'opération est devenue explosive et a galvanisé le soutien local au blocage. D'autres manifestants ont commencé à s'approcher du site du blocage pendant l'opération policière, notamment en conduisant de l'équipement agricole dans les champs. La GRC a interrompu l'opération parce que les agents étaient en danger.

Du 2 au 8 février : Négociations avec les manifestants, blocage de Milk River et efforts visant à obtenir une capacité de remorquage et d'autres ressources

Selon le commissaire Zablocki, le GGCC a continué à dialoguer avec les manifestants après l'opération d'exécution du 1^{er} février. Le 2 février, le GGCC a négocié une ouverture partielle des voies de l'autoroute au point d'entrée de Coutts. Les voies sont restées partiellement ouvertes pendant neuf jours au cours du blocage. Cependant, les manifestants ont bloqué les voies le 8 février après que le premier ministre de l'Alberta, Jason Kenney, a annoncé que la province allait assouplir les ordonnances de santé publique liées à la pandémie. Les manifestants ont agi ainsi parce qu'ils auraient voulu que le premier ministre Kenney aille plus loin.

⁴ Le sous-commissaire Zablocki a expliqué que le GGCC est l'équivalent de ce que les autres divisions de la GRC entendent par Équipe de liaison de la Division (**ELD**) et de ce que la PPO et le SPO entendent par Équipe de liaison provinciale.



Le sous-commissaire Zablocki a souligné que, le 2 février, un autre groupe de manifestants avaient érigé un deuxième blocage à l'intersection des autoroutes 4 et 501 près du poste de contrôle de la GRC à Milk River. Les manifestants ont établi le blocage à Milk River parce que le poste de contrôle de la GRC les empêchait de se rendre à Coutts. Ce blocage a empêché la circulation de se rendre au point d'entrée de Coutts après l'ouverture partielle des voies le 2 février par le GGCC. Jusqu'à 1 000 personnes ont participé à la manifestation en apportant du matériel agricole, des véhicules récréatifs, des camions, des chevaux et de l'équipement de camping. La GRC a reçu des informations selon lesquelles 500 manifestants avaient l'intention de se rendre à cheval à Coutts à partir de Milk River, mais cela ne s'est jamais concrétisé.

Le sous-commissaire Zablocki a constaté qu'il y avait des familles à la manifestation de Milk River et que la GRC s'inquiétait pour la sécurité publique. La GRC a créé un site de manifestation légal sur une propriété du gouvernement provincial près de Milk River. La GRC a aussi formé une équipe d'intervenants composée de policiers, de maires et de membres de la communauté pour convaincre les manifestants à Milk River de quitter la route. Le nombre de manifestants à Milk River a baissé après le week-end du 5 et 6 février.

Le 3 février, le sous-commissaire Zablocki a demandé l'autorisation de déployer d'autres ressources de la GRC à Coutts en vertu de l'article 9 de l'ESPP avec le gouvernement de l'Alberta. La demande a été immédiatement approuvée, et des ressources supplémentaires de la GRC en provenance du reste de l'Alberta et de la Division E de la Colombie-Britannique sont arrivées en renfort. Environ 50 officiers de la Division E sont venus remplacer les officiers de la GRC déjà en place à Coutts. La commissaire Lucki a mentionné qu'elle était prête à réunir des officiers des divisions de la GRC partout au pays pour les déployer à Coutts si la Division E n'avait pas assez de ressources à prêter. Le sous-commissaire McDonald a mentionné que les membres de la GRC de la Division E avaient la même formation, les mêmes normes, le même équipement et le même modèle de désamorçage en cas de crise que les membres de la Division K, de sorte que les membres de celle-ci avaient pu intégrer en douceur les membres de la Division E venus prêter main-forte.

Le sous-commissaire Zablocki a indiqué que la GRC avait tenté à maintes reprises sans succès d'obtenir de l'aide de dépanneuses privées après le 1^{er} février. La GRC a contacté 80 entreprises de remorquage dans l'Ouest canadien et, avec l'aide de ASFC, dans l'ouest et le nord-ouest des États-Unis. Toutes ces entreprises ont refusé de répondre à l'appel. Le sous-commissaire McDonald a fait remarquer que de nombreux conducteurs de dépanneuse américains n'étaient pas vaccinés. Le sous-commissaire Zablocki a été informé du fait que les entreprises de remorquage faisaient l'objet d'un harcèlement en ligne et en voiture de la part des partisans de la manifestation, y compris des menaces de perte d'activité si elles coopéraient avec la police. Il a aussi appris que les entreprises qui ne coopéraient pas avec la police recevaient des dons. La GRC s'est entretenue avec les dirigeants des associations de remorquage, mais le sous-commissaire Zablocki a qualifié la réponse des dirigeants des associations de remorquage de réponse pour la forme et a souligné que ces dirigeants n'avaient pas mis de ressources de remorquage



à la disposition de la GRC. La GRC a également demandé aux entreprises pétrolières de fournir de l'équipement lourd pouvant être utilisé pour le remorquage, mais ces entreprises se sont également montrées peu coopératives.

Le sous-commissaire Zablocki a fait remarquer qu'il avait demandé à la Direction générale de la GRC de l'aider à obtenir des services de remorquage. Celle-ci a participé à l'examen des options. La commissaire Lucki et le sous-commissaire Zablocki ont mentionné que la GRC avait envisagé de se servir de l'équipement de remorquage des Forces armées canadiennes. La GRC a été informée que l'équipement ne serait pas utile à la police.

Le sous-commissaire Zablocki a déclaré que le gouvernement provincial de l'Alberta avait finalement obtenu des services de remorquage pour la GRC. Le sous-commissaire Zablocki a parlé au ministère des Affaires municipales de l'Alberta et a cerné l'équipement qui serait utile à la GRC. L'Alberta a acheté de l'équipement de remorquage lourd après la conversation. L'équipement était prêt à être déployé le 14 février, mais n'a pas servi ce jour-là.

Du 9 au 15 février : enquête, descente de police et levée du blocage

Le sous-commissaire Zablocki a déclaré que la GRC avait appris le 9 février ou autour de cette date qu'il pourrait y avoir une cache d'armes sur le site du blocage de Coutts. Le GGCC s'était déjà entretenu avec des membres du groupe de manifestants qui avaient des idéologies violentes et qui représentaient une menace pour la sécurité des agents. Comme la possibilité d'une cache d'armes inquiétait la GRC, celle-ci a mené une enquête au cours des quatre jours suivants. L'enquête a confirmé qu'il y avait probablement une cache d'armes sur le site du blocage. La GRC a rédigé des mandats de perquisition et s'est préparée à les exécuter.

Le sous-commissaire Zablocki a déclaré que la GRC avait exécuté les mandats de perquisition dans la nuit du 13 février. La GRC a exécuté les mandats cette nuit-là parce qu'un tracteur avait franchi le périmètre de sécurité de la GRC autour du site du blocage de Coutts ce soir-là, qu'il avait presque heurté un véhicule de la GRC avant de s'enfuir vers le quartier général des manifestants au Smuggler's Inn à Coutts. La GRC a exécuté les mandats de perquisition au Smuggler's Inn, dans une résidence adjacente et dans une remorque. La GRC a saisi 13 armes d'épaule et de grandes quantités de munitions et a arrêté trois des quatre principaux suspects. Le lendemain, la GRC a procédé à huit autres arrestations de suspects associés aux armes et aux munitions saisies. La commissaire Lucki a expliqué que, peu avant que la GRC n'exécute les mandats de perquisition, elle avait informé le ministre Mendicino et M^{me} Thomas du fait que la GRC menait une enquête criminelle de sorte qu'ils ont été mis au courant de la descente de police avant que les médias ne l'apprennent.

Le sous-commissaire Zablocki a ajouté que la GRC avait rapidement résolu le blocage après l'action coercitive la nuit du 13 février. Il est devenu évident pour la GRC que les manifestants tentaient de se distancer du groupe dissident associé à la cache d'armes.



Le 14 février, le GGCC et un avocat du ministère de la Justice ont rencontré les leaders de la manifestation et leurs avocats. Les leaders ont demandé l'immunité contre les poursuites criminelles. Ils ont été informés que cette option n'était pas sur la table. Les leaders ont alors accepté de rouvrir les voies et ont demandé de rester sur place le 14 février et de partir le matin du 15 février. La GRC a accepté à la condition que les manifestants démantèlent le blocage et fournissent à la GRC les clés de leur équipement. Les manifestants se sont conformés à ces conditions et ont quitté les lieux le matin du 15 février. Alors que les manifestants se préparaient à partir, certains d'entre eux se sont approchés des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions pour les serrer dans leurs bras. Les membres de la GRC ont accepté les accolades afin de traiter les manifestants avec respect. La commissaire Lucki a fait remarquer que bon nombre des manifestants étaient des membres de la communauté locale, et le sous-commissaire Zablocki a souligné qu'un des principaux leaders de la manifestation est conseiller municipal dans une collectivité près de Coutts.

Enquêtes criminelles subséquentes

Le sous-commissaire McDonald a déclaré que les enquêtes criminelles de la GRC étaient toujours en cours et que récemment la GRC avait arrêté un des leaders de la manifestation, à Fort Macleod. Dans l'heure suivant l'arrestation de la personne en question, 30 à 40 personnes s'étaient regroupées devant le détachement local de la GRC. Peu après, le nombre s'élevait à 100, puis à presque 500 personnes. Certaines d'entre elles avaient apporté de l'équipement agricole et des tracteurs. La manifestation s'est déroulée dans la légalité et le calme.

Blocages et manifestations en Colombie-Britannique

Préparation et position de la GRC en vue du maintien de l'ordre lors des manifestations et des blocages

Le sous-commissaire McDonald a expliqué que la Division E avait commencé à se préparer à d'éventuelles manifestations et blocages dès la mi-janvier. Au début de 2022, la Colombie-Britannique se remettait d'une série de crises et de perturbations, notamment les feux de forêt de l'été 2021, les inondations de novembre 2021 qui ont entraîné la fermeture de certaines autoroutes, et l'impact de la pandémie de COVID-19. Le sous-commissaire McDonald a estimé que la Colombie-Britannique ne pouvait pas se permettre de blocage, car elle commençait tout juste à se remettre de ces perturbations.

Le sous-commissaire McDonald a élaboré un plan pour faire face aux blocages potentiels et a institué une structure de commandement provincial OAB. La GRC prévoyait dépêcher des agents sur les sites de blocages potentiels, comme la Division E l'avait déjà fait en réponse aux manifestations contre le Coastal Gas Link et celles de Fairy Creek. Il a également demandé au Groupe d'intervention pour la sécurité de la collectivité et de l'industrie (**GISCI**) de la Division E de dialoguer avec les manifestants avant leur arrivée sur les lieux de la manifestation. La position de la Division E s'appuyait sur son expérience antérieure des manifestations contre le Coastal Gas Link et son observation du convoi



de la liberté à Ottawa. Le sous-commissaire McDonald savait que le fait de permettre aux véhicules d'entrer sur un site de manifestation poserait des problèmes importants à la GRC. Il a déterminé que la GRC ne pouvait pas autoriser les véhicules à s'arrêter et a demandé au GISCI de communiquer cela aux manifestants avant leur arrivée sur le site de manifestation.

Le sous-commissaire McDonald a déclaré que, en janvier et en février 2022, la GRC avait aidé à maintenir l'ordre lors des manifestations devant l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique à Victoria, à Osoyoos et aux postes frontaliers. La GRC a assuré le maintien de l'ordre des convois qui circulaient dans toute la Colombie-Britannique depuis avant l'arrivée du convoi de la liberté à Ottawa jusqu'au 20 février. Pendant cette période, la GRC s'est efforcée de faciliter les manifestations légales tout en faisant respecter la loi et en assurant la sécurité publique.

Intervention de la GRC – manifestations au point d'entrée de Pacific Highway

Le sous-commissaire McDonald a rapporté que le 12 février une grande foule de manifestants s'était assemblée près du point d'entrée de Pacific Highway à Surrey. Il y avait entre 1 000 et 3 000 manifestants au point culminant, et l'atmosphère était à la fête. Si la plupart des manifestants étaient faciles à gérer, un sous-groupe de 20 à 40 manifestants était plus perturbateur. Ce sous-groupe se distinguait par son aversion pour le premier ministre Trudeau et les mandats de santé publique. Au cours de la manifestation, un camion peint en vert et d'autres véhicules associés à ce sous-groupe de manifestants ont trouvé un passage à travers les barricades de la police et ont bloqué l'accès routier au point d'entrée de Pacific Highway.

Le sous-commissaire McDonald a fait remarquer que les reportages des médias sur la manifestation au point d'entrée de Pacific Highway n'étaient pas toujours exacts. Par exemple, les médias ont rapporté qu'un véhicule de l'armée avait franchi les barricades de la police. En fait, le véhicule en question était un camion peint en vert qui a franchi les barricades de la police. De même, la GRC n'a pas été en mesure de confirmer les reportages des médias selon lesquels des membres des Soldiers of Odin, un groupe nationaliste blanc, étaient présents sur les lieux de la manifestation.

Le sous-commissaire McDonald a déclaré que la GRC avait établi des postes de contrôle près du point d'entrée de Pacific Highway pour contrôler l'accès des véhicules et rediriger la circulation vers d'autres postes frontaliers. La GRC a principalement redirigé la circulation vers les points d'entrée d'Aldergrove et de Peace Arch, qui n'ont pas connu d'activité de protestation, mais qui comportaient moins de voies que le point d'entrée de Pacific Highway. De grandes files d'attente se sont formées à ces points d'entrée en raison de la réorientation de la circulation.

Le sous-commissaire McDonald a fait remarquer que le groupe de manifestants au point d'entrée de Pacific Highway a diminué après le week-end du 12-13 février. À la fin du week-end, il ne restait plus qu'un noyau dur de 20 à 30 manifestants. La GRC a procédé à plusieurs arrestations les 13 et 14 février et a expulsé les manifestants des environs du



point d'entrée du Pacific Highway. De gros véhicules de la GRC ont poussé les véhicules des manifestants dans un fossé pour dégager la route.

Le sous-commissaire McDonald a survolé le secteur du point d'entrée de Pacific Highway en hélicoptère le 14 février et a décidé de rouvrir la frontière. Il a expliqué que le sous-ministre adjoint provincial de la Sécurité publique et le Solliciteur général avaient exprimé des inquiétudes quant à la durée de la fermeture de la frontière au point d'entrée de Pacific Highway. La GRC a maintenu une présence près du point d'entrée de Pacific Highway au cours des deux ou trois semaines suivantes afin de procéder à des vérifications des véhicules commerciaux et de faciliter les manifestations légales.

Le sous-commissaire McDonald a fait remarquer que la Division E était incapable d'obtenir des dépanneuses en Colombie-Britannique. Le gouvernement provincial a tenté d'acheter de l'outillage de remorquage pour la GRC. En fin de compte, la GRC n'a pas eu besoin de capacité de remorquage pour lever le blocage au point d'entrée de Pacific Highway; elle a poussé les véhicules des manifestants dans un fossé au moyen de gros véhicules en sa possession.

*Participation de la commissaire Lucki aux discussions sur l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* et les possibles pouvoirs d'urgence*

La commissaire Lucki se souvient que des discussions sur l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* et les possibles pouvoirs d'urgence étaient en cours du 13 au 15 février. Elle a participé à certaines de ces discussions et a fourni des informations pour les faciliter. Elle n'a pas pris position ni conseillé le gouvernement sur la question de savoir s'il était approprié de déclarer l'état d'urgence et si les seuils prévus par la *Loi sur les mesures d'urgence* étaient atteints. Elle considérait que ces questions devaient être tranchées par le Cabinet. Elle a compris que son rôle était plutôt d'éclairer le Cabinet sur la nécessité ou non pour la GRC d'utiliser des pouvoirs d'urgence pour briser les blocages et les manifestations liés au convoi de la liberté et sur les pouvoirs qui seraient utiles à la GRC pour faciliter la résolution du conflit.

Document sur les messages clés – 13 février

Au cours de l'entrevue, on a présenté à la commissaire Lucki un document intitulé *Trucker Convoy and Protective Services, Key Messages – February 13, 2022*⁵. Elle a reconnu le document et a déclaré qu'il avait été rédigé à son intention en vue d'une réunion du GII ou des sous-ministres le 13 février.

⁵ PB.CAN.00000774_REL.0001.



La section « Ottawa » du document sur les messages clés du 13 février renfermait l'énoncé suivant⁶ :

Assurément, on finira par devoir prendre les grands moyens. Il faut minimiser l'impact sur la sécurité publique et mener une action cinétique quand ce sera optimal et nécessaire. [traduction]

La commissaire Lucki a expliqué qu'elle craignait que la police ne doive recourir à la force pour évacuer les sites de manifestation au centre-ville d'Ottawa. Elle voulait s'assurer que les sous-ministres étaient prêts à cette éventualité, ainsi qu'à la couverture médiatique de la police poussant les manifestants au sol, les menottant, les emmenant et les arrêtant. Le sous-commissaire Duheme a fait remarquer que la GRC était au courant de certains renseignements indiquant que les manifestants s'accrochaient et refusaient de partir. La commissaire Lucki a déclaré qu'elle voulait éviter le recours à la force si ce n'était pas nécessaire. Pour illustrer son désir d'obtenir une résolution pacifique si possible, elle a fait référence à un passage du document qui disait que « si les manifestants sont à l'écoute, quittent les lieux pacifiquement, suffisamment progressivement, nous évaluerons les résultats chaque jour avant de recourir à la force »⁷. [traduction]

Courriel du 13 février – Puces sur de possibles pouvoirs d'urgence

Le 13 février à 19 h 56, Mike Jones, chef de cabinet du ministre Mendicino, a envoyé un courriel au ministre Mendicino intitulé « List » qui comprenait une série de puces que M. Jones qualifiait de « réponses de la commissaire »⁸. La commissaire Lucki se souvient d'avoir envoyé ces puces à M. Jones pour qu'il les communique au ministre Mendicino en réponse à la demande du ministre que la GRC lui fournisse les deux listes suivantes : 1) les installations d'infrastructure essentielles que le convoi de la liberté a touchées, et 2) les pouvoirs d'urgence qui seraient utiles à la GRC et à d'autres services de police pour briser les manifestations et les blocages liés au convoi de la liberté. Elle a indiqué qu'on lui avait demandé de fournir les deux listes dans les 24 heures et avant la réunion du Cabinet prévue à 20 h 30 le 13 février. La commissaire Lucki ne se souvient pas d'avoir assisté à cette réunion du Cabinet. Elle a ajouté que, si elle y avait assisté, elle n'avait pas présenté d'informations et n'était là que pour répondre aux questions. Le sous-commissaire Duheme se souvient également que les discussions sur la déclaration d'urgence et les possibles pouvoirs d'urgence ne traînaient pas le 13 février.

⁶ *Id.* à .0003.

⁷ *Id.*

⁸ **SSM.NSC.CAN.00002280_REL.0001**. Le courriel indique avoir été envoyé à 00:56 a.m. UTC le 14 février, ce qui correspond à 7:56 p.m. HNE le 13 février.



La commissaire Lucki a demandé l'avis des divisions de la GRC et d'autres services de police sur les deux listes demandées par le ministre Mendicino. Elle a demandé à la Division K, à la Division E et à la Division D de la GRC au Manitoba de fournir des renseignements. La GRC a également demandé à l'Association canadienne des chefs de police de coordonner la participation des services de police touchés par les activités liées au convoi de la liberté, notamment le service de police de Windsor, le service de police de Toronto, le service de police de Gatineau et le service de police de Montréal. Elle a indiqué qu'elle avait sollicité ces services de police parce que la GRC n'était pas le service de police compétent en Ontario ni au Québec et qu'elle ne pensait donc pas être en mesure de répondre seule à la demande. Elle a ajouté que le ministre Mendicino utilisait la GRC comme point de contact pour les autres services de police au Canada lors des discussions sur de possibles pouvoirs d'urgence.

Le courriel du 13 février envoyé à 19 h 56 contenait les deux puces suivantes⁹ :

- Cela dit, je suis d'avis que nous n'avons pas encore épuisé tous les outils disponibles dans la législation actuelle. Il y a des cas où des accusations pourraient être portées en vertu des pouvoirs existants pour diverses infractions au *Code criminel* qui se produisent actuellement dans le contexte de la manifestation. La loi provinciale sur les mesures d'urgence de l'Ontario qui vient d'être adoptée ajoutera des outils de dissuasion supplémentaires à notre boîte à outils existante. [traduction]
- Les outils qui existent sont pris en compte dans nos plans et seront utilisés en temps voulu si nécessaire. [traduction]

La commissaire Lucki a mentionné qu'elle avait transmis ces puces à M. Jones pour s'assurer que le gouvernement fédéral dispose de toute l'information pertinente avant de décider d'invoquer ou non la *Loi sur les mesures d'urgence*. Elle a indiqué que la GRC gérait bien les manifestations et les blocages en vertu du *Code criminel* dans les régions où elle était le service de police compétent et qu'elle pouvait faire beaucoup avec les outils existants dans ces régions. Elle a fait remarquer que la GRC n'avait pas encore décortiqué la déclaration d'urgence de l'Ontario, mais qu'elle savait que cette déclaration accordait sensiblement les mêmes pouvoirs que la *Critical Infrastructure Defence Act* de l'Alberta. Elle a reconnu que la GRC avait eu du mal à obtenir des services de remorquage.

La commissaire Lucki a expliqué qu'elle avait fourni les points de discussion au nom de tous les services de police du Canada et que les pouvoirs qui n'étaient peut-être pas nécessaires dans les régions où la GRC agissait à titre de service de police compétent pouvaient être nécessaires et utiles à d'autres services de police. À l'époque, la situation à Ottawa la préoccupait plus que celle dans les régions où la GRC était compétente. Elle a mentionné qu'à Ottawa, tout outil permettant de réduire le nombre de manifestants et

⁹ *Id.* à .0002.



de véhicules, de réduire le nombre d'enfants sur le site de la manifestation et d'empêcher d'autres enfants de s'y rendre aiderait la police. Elle voulait réduire le nombre de manifestants à Ottawa à un noyau dur en donnant aux autres manifestants l'occasion de quitter les lieux, puis en établissant une zone de contrôle géographique autour du noyau dur restant.

La commissaire Lucki a mentionné que certains pouvoirs possibles dont il est question dans les points de discussion, comme l'interception des communications par téléphone cellulaire, n'étaient pas énoncés dans le *Règlement sur les mesures d'urgences*.

Courriel du 13 février – Points de discussion pour le ministre Mendicino et M^{me} Thomas

Le 13 février à 20 h 03, la commissaire Lucki a envoyé un courriel intitulé « Talking Points » au ministre Mendicino et à M^{me} Thomas¹⁰. Elle a mentionné qu'elle leur avait fourni ces points de discussion en vue de la réunion du Cabinet du 13 février à 20 h 30.

Dans l'un de ces points de discussion, il était mentionné qu'au cours des dix derniers jours, la GRC avait bien géré un certain nombre de manifestations et avait empêché l'établissement de blocages au pays¹¹. La commissaire Lucki a indiqué qu'elle voulait que le ministre Mendicino et M^{me} Thomas sachent que la GRC n'avait pas besoin de la *Loi sur les mesures d'urgence* pour gérer bon nombre des manifestations dans les provinces où elle était compétente. Elle a déclaré que la GRC avait appris de l'expérience d'Ottawa de ne pas permettre aux camions de s'arrêter et de s'immobiliser. Elle a expliqué que ce point de discussion ne concernait que les activités de protestation et de blocage dans les régions où la GRC était la police compétente.

Le courriel du 13 février renfermait également la déclaration suivante¹²:

Vous avez peut-être entendu dire qu'un camion gros porteur contenant environ 3 400 armes à feu avait été volé cette nuit à Peterborough. Il s'agissait d'armes de calibre .22. Une enquête est en cours, dirigée par la police de Peterborough. La PPO et la GRC y participent également. Nous ne savons pas s'il y a un lien avec la manifestation actuelle, mais je peux vous assurer que nous traitons ça comme une question de sécurité nationale et qu'une équipe de la sécurité nationale y travaille. [traduction]

¹⁰ **SSM.NSC.CAN.00002266_REL.0001**. Le courriel indique avoir été envoyé à 1:03 a.m. UTC le 14 février, ce qui correspond à 8:03 p.m. HNE le 13 février.

¹¹ *Id.* à .0001.

¹² *Id.*



La commissaire Lucki a affirmé que la GRC n'avait jamais pu établir de lien entre le vol des armes à feu et les manifestations du convoi de la liberté.

Dans le courriel du 13 février, il était dit que la GRC était sur le point de procéder à une opération d'exécution à Coutts. La commissaire Lucki a déclaré que par « sur le point », elle voulait dire que l'opération d'exécution aurait lieu au cours des prochains jours. Elle a précisé qu'elle faisait référence à une opération policière visant à lever le blocage, et non à l'enquête de la GRC sur le sous-groupe de manifestants associés à la cache d'armes à feu.

Usage par la police et efficacité des pouvoirs accordés en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*

Durant l'entrevue, la commissaire Lucki a fait allusion aux trois principaux pouvoirs que le *Règlement sur les mesures d'urgences* et/ou le *Décret sur les mesures économiques d'urgence* avaient accordé à la GRC : 1) le pouvoir d'obliger les opérateurs de remorquage à fournir des dépanneuses; 2) le pouvoir de geler les comptes financiers des manifestants; et 3) le pouvoir de restreindre les déplacements vers les sites de manifestation. Chacun de ces pouvoirs est examiné ci-dessous.

Pouvoir de remorquage

Selon la commissaire Lucki, le *Règlement sur les mesures d'urgences* donne à la GRC le pouvoir d'obliger les opérateurs de remorquage à fournir des dépanneuses. Toutefois, la GRC n'a pas le pouvoir d'obliger les conducteurs à conduire ces dépanneuses. Elle a mentionné que la GRC avait dressé une liste des agents possédant les permis appropriés pour conduire des dépanneuses. La GRC a délégué le pouvoir d'obliger les opérateurs de remorquage à fournir des camions au commissaire Carrique qui, à son tour, a subdélégué le pouvoir aux agents de la PPO. La GRC n'a pas délégué ce pouvoir au SPO puisqu'elle l'avait délégué à la PPO qui l'avait ensuite attribué dans le cadre du plan intégré.

La commissaire Lucki a déclaré que la GRC n'avait jamais utilisé le pouvoir d'obliger les opérateurs de remorquage à fournir des dépanneuses dans les régions où la GRC était la police compétente. Après la déclaration de la *Loi sur les mesures d'urgence*, les conducteurs ont accepté d'aider la police à condition de ne pas être identifiés. Elle a fait remarquer que les conducteurs avaient peut-être accepté parce qu'ils savaient que la GRC avait le pouvoir de les obliger à fournir leurs véhicules. Elle n'est pas certaine que la GRC aurait pu réunir des dépanneuses si la *Loi sur les mesures d'urgence* n'avait pas été invoquée.

Le sous-commissaire Duheme a déclaré que la PPO coordonnait la réunion des dépanneuses et des conducteurs pour Ottawa. Il se souvient que la PPO avait recruté des dépanneuses ailleurs en Ontario. La commissaire Lucki a indiqué que de 15 à 20 des dépanneuses réunies par la PPO avaient été basées à la Direction générale de la GRC à Ottawa. La police a enlevé les décalcomanies des camions pour les remplacer par des



logos de la PPO, et les conducteurs portaient des cagoules afin que les manifestants ne puissent pas les identifier. La commissaire Lucki et le sous-commissaire Duheme ignoraient si la PPO avait réuni les conducteurs de dépanneuse avant ou après la déclaration de la *Loi sur les mesures d'urgence*.

Pouvoir de geler les comptes

La commissaire Lucki a fait remarquer que le pouvoir de geler les comptes prévu par le *Décret sur les mesures économiques d'urgence* a aidé la GRC, la PPO et le SPO à réduire l'empreinte des manifestants à Ottawa. Elle se souvient d'avoir entendu dire que les manifestants quittaient Ottawa parce que leurs comptes étaient gelés et qu'ils ne pouvaient pas acheter d'essence pour leur véhicule ou s'en procurer autrement. Le sous-commissaire Duheme a aussi qualifié le pouvoir de geler les comptes de dissuasif pour les manifestants.

Pouvoir de restreindre les déplacements

La commissaire Lucki a déclaré que la GRC, la PPO et le SPO avaient utilisé le pouvoir de restreindre l'accès aux sites de manifestation en vertu du *Règlement sur les mesures d'urgences* pour aider à réduire l'empreinte des manifestants à Ottawa. Le sous-commissaire Duheme a déclaré que le SPO avait établi une zone d'accès contrôlé autour des sites de manifestation au centre-ville d'Ottawa et mis en application le *Règlement sur les mesures d'urgences* pour empêcher les gens d'entrer dans la zone. La commissaire Lucki se souvient que la police avait aussi utilisé les pouvoirs qui lui avaient été accordés en vertu du *Règlement sur les mesures d'urgences* pour interdire aux convois de se rendre à Ottawa.

Messages et effet de dissuasion des pouvoirs d'urgence – Équipe de liaison provinciale

La commissaire Lucki et le sous-commissaire Duheme se souviennent que le SPO et l'Équipe de liaison provinciale de la PPO avaient commencé à envoyer des messages aux manifestants d'Ottawa le 16 février au sujet des pouvoirs d'urgence accordés en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*. Le sous-commissaire Duheme a déclaré que les messages demandaient aux manifestants de quitter les lieux, et la commissaire Lucki a déclaré que les messages en avaient de fait convaincu certains.

La commissaire Lucki a fait remarquer que la déclaration fédérale d'urgence avait envoyé comme message aux manifestants que le gouvernement fédéral et la police étaient sérieux. Le sous-commissaire Duheme a mentionné que la déclaration fédérale d'urgence avait peut-être incité les partisans du convoi de la liberté à ne pas venir à Ottawa le week-end du 19 et 20 février.



Leçons à tirer et recommandations pour l'avenir

La commissaire Lucki a fait remarquer qu'il y aura d'autres manifestations comme celles du convoi de la liberté. Elle a déclaré que la GRC se demande si elle n'aurait pas besoin de pouvoirs de police supplémentaires pour gérer les manifestations illégales.

Le sous-commissaire Duheme a fait remarquer que le SPO avait tiré des leçons du convoi de la liberté quand il a géré les manifestations dans le cadre de Rolling Thunder à la fin d'avril 2022. Il a noté qu'à cette occasion le SPO avait négocié avec les manifestants pour qu'un petit nombre de motos soit autorisé à s'arrêter au centre-ville, tandis que les autres motos et véhicules devaient passer leur chemin.